

**FO : Le syndicat qui reste un syndicat****Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Locale  
numéro 2 du 05 juin 2012**

Cette CAP Locale s'est ouverte à 14h00 sous la présidence de l'administrateur général du Pôle Pilotage et Ressources, Madame Marie-Hélène GARDIES. **CFTC - UNSA** a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Madame Céline BLOND remplissant cette tâche pour l'Administration. La CAP Locale s'est terminée à 14h40.

**L'ordre du jour était le suivant :****1 - Approbation du procès verbal de la CAPL n°2 du 16 février 2012 (mouvement local de mutation des agents de catégorie B de la filière Gestion Publique au 1<sup>er</sup> avril 2012)**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SOLIDAIRES	X		
FO-DGFIP62	X		
CGT	X		
CFTC-UNSA	X		

**2 - Adoption du règlement intérieur de la CAPL n°2 instituée à la DDFIP (Circulaire DGFIP-RH1A du 23 Mars 2012)**

Le règlement intérieur des CAPL instituées depuis le 1er janvier 2012 suite aux élections des nouveaux représentants du personnel le 20 octobre 2011 a enfin été présenté aux organisations syndicales.

Les modalités de fonctionnement des CAPL concernent les convocations de leurs membres, les facilités qui leur sont accordées, et les conditions de déroulement des réunions. Ces modalités découlent des dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SOLIDAIRES		X	
FO-DGFIP62		X	
CGT			X
CFTC-UNSA		X	

**Commentaires FO : FO DGFIP62** s'est étonnée de l'absence de communication aux élus de la circulaire d'accompagnement expliquant les modalités de fonctionnement des CAPL, notamment en formation restreinte élargie. En effet ce point aurait mérité un éclairage en amont car si l'ensemble des élus formant la CAPL siègent, le vote des points à l'ordre du jour se fait par grade.

**FO DGFIP62** a proposé des modifications du règlement intérieur à la Direction locale qui nous a précisé que ce règlement intérieur n'était pas amendable tout en acceptant de faire remonter nos observations à la Direction Générale.

Nos demandes concernent la limitation à un expert par siège de titulaire et l'impossibilité de siéger pour un expert d'une autre Direction. **FO DGFIP62** a demandé l'abrogation de ces restrictions au niveau local.

Concernant les facilités accordées aux élus pour préparer les CAPL, **FO DGFIP62** a également demandé que les deux jours maximum de préparation puissent être augmentés en cas de CAP importantes telles que celles consacrées aux recours en notation ou à l'examen des listes d'aptitude, réunions qui nécessitent des durées importantes de préparation pour les représentants des personnels.

### **3 – Tableau d'avancement de grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe et principal de l'année 2012**

Un dispositif unifié de sélection et d'inscription est mis en œuvre pour les tableaux d'avancement des catégories B et C de la DGFIP en 2012 suite à la mise en place des statuts fusionnés au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour chaque avancement de grade, le recensement de tous les agents en position d'activité remplissant les conditions statutaires est effectué au niveau national. Cette liste annuelle, arrêtée par la Direction Générale, constitue la plage d'appel statutaire.

La plage utile de sélection est constituée des agents inscriptibles au bénéfice de l'âge et ceux inscriptibles sur le critère de l'ancienneté (échelon-rang) en fonction du nombre de promotions offertes.

#### **A. Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe**

**35 Contrôleurs** de 2<sup>ème</sup> classe de la DDFIP du Pas de Calais sont proposés au grade de Contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe alors que **72 Contrôleurs** remplissaient les conditions

statutaires (au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe).

#### **B. Contrôleurs Principaux**

**14 Contrôleurs** de 1<sup>ère</sup> classe de la DDFIP du Pas de Calais sont proposés au grade de Contrôleurs Principaux alors que

**63 Contrôleurs** remplissaient les conditions statutaires (au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe).

Il est à noter que deux exclusions ont été prononcées par l'administration au titre des éventuels cas particuliers (procédure disciplinaire ou évolution négative -0.02, -0.06).

Les CAP nationales se réuniront pour établir un processus centralisé avec l'établissement d'un ordre de mérite national. La CAPN se tiendra les 9 et 10 juillet pour le tableau d'avancement au grade de Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe et les agents promus seront nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La CAPN se tiendra début septembre pour le tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal et les agents promus seront nommés au 31 décembre 2012.

**Commentaires FO : FO DGFIP62** s'est abstenu sur la présentation de ces tableaux d'avancement.

**FO DGFIP62** a pris acte de la fin de la déconcentration des Tableaux d'avancement, et du retour à la compétence des CAP centrales. La notation qui n'intervient plus en deuxième dans le dispositif de sélection était également une de nos revendications.

En revanche, **FO DGFIP62** considère que l'accès à un grade supérieur par tableau d'avancement devrait pouvoir être automatique dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires ce qui malheureusement est loin d'être le cas actuellement. **FO DGFIP62** maintient cette revendication, en exigeant que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires

**Aujourd'hui, la moitié des Contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe et plus de 80 % des Contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe du Pas de Calais remplissant les conditions statutaires pour être promus au grade supérieur vont encore devoir attendre un an ou même bien plus pour progresser et voir leur situation financière s'améliorer : c'est inadmissible !**



La séance a été levée à 14h40.

**Les élus F.O DGFIP62 :**

Titulaires

Laurent VASSEUR et Jacques REGNIER

Suppléants

Laurence DIDAUX et Justine KORKUT

Expert

Hervé FALSCHOWSKI

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO** DGFIP  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu